



COMMENT SE FAIRE RECONNAÎTRE RQTH ?

CGT et histoire du handicap

La CGT lutte pour les droits des personnes en situation de handicap en France et à l'international. Elle vise à défendre et à promouvoir les intérêts des travailleurs en situation de handicap, à améliorer leurs conditions de travail et d'emploi, à lutter contre les discriminations et à favoriser leur inclusion dans la société. La CGT mène des actions de sensibilisation, de mobilisation et de revendication pour faire entendre la voix des personnes en situation de handicap et faire avancer leurs droits. L'engagement de la CGT pour la défense des travailleurs handicapés a évolué au fil des décennies, en s'adaptant aux changements législatifs et en poursuivant la lutte pour l'égalité des droits et l'inclusion. Le collectif handicap CGT continue aujourd'hui à œuvrer pour améliorer la condition des travailleurs handicapés, notamment dans des secteurs comme les IEG, où la négociation collective a permis d'importants progrès en matière d'inclusion.

1. QU'EST-CE LA RQTH ?

Définition : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut qui vise à garantir aux agents des Industries Électriques et Gazières (IEG) des conditions de travail adaptées à leur situation de handicap, tout en favorisant leur maintien dans l'emploi et leur progression professionnelle.

2. AVANTAGES POUR UN AGENT DES IEG

- **Protection contre les discriminations** : La RQTH offre une protection juridique contre toute forme de discrimination liée au handicap
- **Aménagements spécifiques** : Droit à des aménagements de postes, horaires adaptés, télétravail, etc.
- **Accès prioritaire à la formation** : Priorité dans l'accès aux formations professionnelles et développement de compétences.
- **Avantages dans la carrière** : Maintien de l'emploi, progression professionnelle équitable, accès aux dispositifs de mobilité interne.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- **Conditions** : Agents des IEG dont les capacités de travail sont réduites en raison d'un handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique).
- **Types de handicap** : Tout handicap reconnu par les autorités médicales, y compris les affections de longue durée (ALD).

4. ÉTAPES POUR OBTENIR LA RQTH DANS LES IEG

4.1. Préparation du dossier

Documents nécessaires :

- **Certificat médical** : établi par le Médecin traitant ou le Médecin du Travail.
- **Justificatifs du handicap** : documents médicaux attestant la nature et l'impact du handicap.
- **Lettre explicative** : Détaillant les aménagements nécessaires et les difficultés rencontrées.



4.2. Soumission de la demande

- **Dépôt du dossier** : adresser le dossier complet à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- **Soutien syndical** : La CGT propose un accompagnement pour la constitution et le suivi du dossier.

4.3 Suivi du dossier

- **Instruction par la MDPH** : examen du dossier, avec possible convocation pour une évaluation.
- **Délai de traitement** : réponse généralement sous quelques mois, possibilité de recours en cas de refus.

4.4. Après obtention de la RQTH

- **Aménagements de poste** : Mise en place en collaboration avec le médecin du travail et l'employeur.
- **Suivi régulier** : La CGT assure un suivi pour garantir le respect des droits et des conditions de travail adaptées.

5. EXERCER UNE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE SANS DISCRIMINATIONS

5.1. Droits et protection

- **Égalité de traitement** : La RQTH garantit un traitement équitable dans les processus de recrutement, d'évaluation, de promotion, et de rémunération.
- **Accès à l'emploi** : Priorité dans les dispositifs d'aide au retour ou au maintien en emploi, tels que l'AGEFIPH.
- **Progrès dans la carrière** : Accès à des parcours professionnels adaptés, avec des opportunités de progression équitables.

5.2. Lutte contre les discriminations

- **Formation et sensibilisation** : programmes de sensibilisation des collègues et de la hiérarchie sur les enjeux du handicap.
- **Médiation syndicale** : intervention de la CGT en cas de conflit ou de discrimination pour défendre les droits des agents handicapés.
- **Suivi de carrière** : bilan régulier pour évaluer l'évolution professionnelle et l'adéquation des aménagements.

5.3. Outils pour une carrière équitable

- **Mentorat et tutorat** : programmes d'accompagnement pour favoriser l'intégration et la montée en compétence.
- **Technologies assistives** : accès à des outils technologiques facilitant le travail des agents handicapés.
- **Adaptation continue** : réévaluation périodique des aménagements pour s'assurer de leur pertinence.



6. RÔLE DE LA CGT

- Information et conseil : La CGT informe les agents sur leurs droits et les démarches à suivre.
- Assistance juridique : Support en cas de litiges ou de non-respect des droits liés à la RQTH.
- Accompagnement personnalisé : Suivi individualisé pour assurer une carrière sans entraves discriminatoires.

7. CONTACTS UTILES

Pour toute question, situation particulière ou non résolue concernant le handicap dans les entreprises des IEG, il est effectivement recommandé de **contacter le bureau CGT** de son site ou de son unité. Les représentants locaux de la CGT sont en première ligne pour :

- **Assurer la défense des droits** des travailleurs en situation de handicap.
- **Accompagner les salariés** dans leurs démarches administratives ou dans la mise en œuvre des aménagements nécessaires.
- **Faire remonter les situations non résolues** au niveau des instances supérieures ou lors des négociations avec la direction.

Le **bureau CGT local** est donc un interlocuteur privilégié pour **toutes les problématiques liées au handicap** dans le cadre de la mise en œuvre des accords d'entreprise, comme l'accord handicap.

COMMENT LES CONTACTER :

Rapprochez-vous de vos **délégués du personnel**. Il est conseillé de fournir tous les détails pertinents pour faciliter l'analyse et l'intervention du collectif.